

c'est là une proposition à deux sens. L'opposition a une responsabilité, mais le Gouvernement a aussi la responsabilité de ne pas trop hâter la Chambre en lui soumettant des questions dont il lui faut disposer dans un temps trop limité. Je le répète, j'estime que nous accomplirons davantage si nous savons en quoi consiste notre programme et si les travaux de la session sont organisés. J'estime que nous avancerons plus ainsi qu'en tâchant de modifier les diverses règles qui régissent la Chambre.

L'hon. M. Fournier: Que le député me permette une question. Son parti nous ferait-il part de ses projets pour chaque jour de la semaine à venir? Nous dirait-il ce qu'il va faire?

M. Knowles: Nous le ferions si nous formions le Gouvernement.

L'hon. M. Fournier: Vous avez toujours du nouveau à communiquer.

M. Knowles: Nous serons absent la semaine prochaine, mais puisque le ministre des Travaux publics veut connaître nos plans, je lui dirai que, la semaine qui suivra, nous fournirons notre apport aux débats auxquels donneront lieu les sujets dont nous serons saisis chaque jour par le Gouvernement.

L'hon. M. Fournier: Vous y consacrez bien du temps.

M. Knowles: Le représentant d'Halton (M. Cleaver) a formulé quelques propositions pratiques. J'ai déjà dit que je ne les appuyais pas parce qu'au lieu de hâter les travaux de la Chambre, elles ne feraient que les retarder, puisque leur adoption par le parti majoritaire donnerait aux partis minoritaires de l'opposition l'impression qu'ils sont entravés. De fait, en dépit de ses efforts à un moment donné pour affirmer qu'il ne voulait ni restreindre le débat ni le droit ou le devoir de l'opposition de critiquer, il s'est trahi deux ou trois fois. Il a commencé par comparer le temps occupé par les députés ministériels et par l'opposition au cours de sessions précédentes. Il nous en a dit long sur les tactiques d'obstruction systématique auxquelles on a eu recours durant la session, à la fin de 1951. Comme le sait le député, je me suis un peu inquiété de la longueur d'un certain débat et j'ai même tenté, une fois, d'y mettre fin. Malheureusement, mes efforts ont été inutiles.

M. Côté (Matapédia-Matane): Le député est-il prêt à proposer qu'aucun membre de la Chambre ne parle plus d'une fois par semaine?

M. Knowles: Non. Je ne ferais pas pareille proposition. Les députés sont envoyés ici par la population des circonscriptions canadiennes pour se prononcer, au mieux de leur jugement, sur les problèmes que le pays doit résoudre. Comment veut-on qu'ils influent sur la solution de ces problèmes s'ils se contentent de rester à leur siège, sans dire un mot?

Pour revenir où j'en étais au moment de la dernière interruption, je signalais qu'un point ressort des remarques du député d'Halton, savoir qu'il songe surtout à réduire, de quelque façon, le temps pris par l'opposition. Il a montré son jeu dès le début de son discours et il s'est trahi deux ou trois autres fois par la suite.

M. Cleaver: C'est tout à fait exact, j'en conviens. Je crois que les tenants du Gouvernement ont droit à une part du temps de la Chambre égale à celle des groupes d'opposition. Je me trompe peut-être, mais c'est là mon opinion.

M. Knowles: Je ne m'élève pas contre cette déclaration, monsieur l'Orateur, mais l'honorable député n'a pas proposé d'accorder plus de temps aux députés ministériels. Il n'est pas nécessaire de formuler une telle proposition: ils jouissent du droit de prendre tout le temps qu'ils désirent. Ce qu'il a proposé, c'est d'adopter à la majorité des voix des méthodes qui imposeraient des restrictions à ceux qui exercent leur droit de prendre la parole en cette enceinte. (*Exclamations*) Que les députés gardent leurs exclamations. Je signale que chacun des paragraphes que l'honorable député a insérés dans ce projet de résolution qui touche à des sujets si divers a un caractère restrictif, exception faite peut-être l'alinéa e) sur lequel je reviendrai. Chaque proposition cherche à diminuer la longueur du temps utilisé par les membres de l'opposition. Voilà ce que je trouve à reprendre à sa motion; elle s'inspire de principes qui vont à l'encontre de la liberté de parole et de la liberté dont jouissent les membres du Parlement d'exercer leurs droits et de s'acquitter de leurs responsabilités à titre de représentants. J'aimerais que les honorables députés écoutent encore une fois la lecture du commentaire n° 1 de Beauchesne, troisième édition:

Les principes dont s'inspire le droit parlementaire anglais, comme le signale si bien Bourinot, sont les suivants: "Protéger les minorités et s'opposer à l'imprévoyance ou à la tyrannie d'une majorité, assurer la conduite ordonnée des affaires publiques, permettre à chaque membre d'exprimer son opinion avec les réserves nécessaires pour sauvegarder le décorum et empêcher une perte de temps inutile..."

M. Cleaver: C'est assez juste.

Des voix: Bravo!